

Arrêté portant attribution d'un marché public pour l'acquisition d'une ligne opérative de type ligne de production pour la formation à l'industrie 4.0

N°2024-333

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2024-29 du 15 mars 2024 autorisant la représentante de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour l'acquisition d'une ligne de formation à l'industrie 4.0 pour la formation et la recherche ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 avril 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce BOAMP/JOUE n°4078597) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence 2024F24008XXXX | Acquisition d'une partie opérative (PO) de type ligne de production pour la formation à l'industrie 4.0 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant que l'IUT Lumière Lyon 2 souhaite satisfaire des besoins relatifs à l'acquisition d'une ligne de formation à l'industrie 4.0 pour la formation et la recherche. Cet équipement vise à offrir aux étudiants de l'ensemble des 5 départements GEA, HSE, MLT, QLIO, SD et du master Energie l'opportunité d'acquérir les compétences liées à l'intégration des technologies du futur dans des lignes de production dynamiques et configurables. Ceci permettrait d'atteindre par la pratique une bonne compréhension des équipements et machines qu'ils seront amenés à utiliser dans leur future carrière professionnelle ainsi que les logiciels associés ;

Considérant que pour réaliser cette acquisition, il s'avère nécessaire, conformément aux obligations prévues par le code de la commande publique après estimation du montant HT du besoin, de conclure un marché public de fournitures et services.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur public, d'attribuer le marché d'acquisition d'une partie opérative (PO) de type ligne de production pour la formation à l'industrie 4.0 à la société :

FESTO E.U.R.L.

ZA des Maisons Rouges

8 rue du Clos Sainte Catherine

94360 BRY SUR MARNE

didactic_fr@festo.com

pour un montant global et forfaitaire de 600 250,00 euros HT (soit 720 300,00 euros TTC).

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».